

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020 – 19 H 30

L'an deux mil dix vingt, le vendredi vingt trois octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Salle du Conseil Municipal le temps de la crise sanitaire, en séance publique sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUËDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Roger MARTIN
M. Daniel GRAUET	

Mme Elisabeth TABONE était représentée par Mme Jocelyne GOULAS

M. Hervé PICARD était représenté par Mme Nadège POZZEBON

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	16 octobre 2020
Nombre de Conseillers présents :	09		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, le Conseil Municipal rend hommage à Samuel PATY, en faisant une minute de silence.

DÉLIBÉRATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

L'article L1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire explique qu'il faut obligatoirement proposer 24 personnes, 12 personnes seront tirées au sort pour composer la commission et que lors de la 1^{ère} délibération, 20 personnes seulement ont été proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose, pour siéger à la dite Commission, en qualité de commissaires (titulaires et suppléants) :

LE GOUËDEC Thérèse	JEANBAPTISTE Nadine	LEFRANC Philippe
GOULAS Jocelyne	GRISOT Jean-Jacques	BEVILACQUA Richard
GILLES Sylvie	ESPI BUISAC Vanessa	CREPIN Mickaël
MONTIGNY Lucette	THARES Claudine	MARGOTTET Sylviane
POZZEBON Nadège	TARET Jocelyne	PICARD Hervé
TABONE Elisabeth	HEURLIER Rodolphe	GRAUET Daniel
MARTIN Roger	COSSIN Denise	SIMON Chantal
TARET Bernard	PROFFIT Annick	SENTUBERY Chantal

DÉLIBÉRATION CONVENTION PAYFIP :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la convention PAYFIP pour permettre aux locataires d'effectuer leur paiement par carte bancaire ou par prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP avec la trésorerie et tout autre document relatif à ces modes de paiement.

DÉLIBÉRATION HEURES COMPLÉMENTAIRES Secrétariat de Mairie :

Monsieur le Maire tient à rappeler que la municipalité ne recrutera pas une nouvelle secrétaire mais des règles sont imposées pour permettre ces heures complémentaires, et le Centre de Gestion apporte son assistance dans la procédure à suivre.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (23 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la charge de travail plus importante en raison de la dématérialisation, il convient de renforcer les effectifs du service de secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, soit 23/35^{ème}, à compter du 01/01/2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir tout type de public
- Assurer des tâches de secrétariat
- Gérer les demandes de la population
- Gérer l'ouverture du courrier
- Mettre en forme et présenter des dossiers
- Participer à des missions de réception
- Préparer des actes d'Etat civil
- Réaliser des travaux bureautiques
- Gérer les dossiers d'urbanisme
- Préparation et assistance pour les conseils municipaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession du concours d'adjoint administratif et d'une expérience professionnelle de 5 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION GROUPEMENT DE COMMANDES CCPV :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir

- **Communes**
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2020/76 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DÉLIBÉRATION APPROBATION RPQS SPANC ET DECHETS 2019 :

Après réception des Rapports sur la Qualité de Services du SPANC et du SMDO par la CCPV, Monsieur le Maire les a transmis aux conseillers municipaux pour lecture.

1° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets ménagers 2019 de la CCPV doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'élimination des déchets ménagers 2019 de la CCPV.

2° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services 2019 du SPANC doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2019 du SPANC.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT ACHAT DE MATÉRIEL ET SITE INTERNET :

1 - Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'hébergement du site internet de la commune payés par Mme Lucette MONTIGNY, chargée de la maintenance du site communal, durant la période du 26/08/2020 au 27/07/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Lucette MONTIGNY la somme de 53.92 €, constituant les frais avancés. Mme MONTIGNY remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement.

2 - Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais avancés par l'employé communal, M. Fabrice LE GOUËDEC, pour l'acquisition de bâtons de mastic epoxy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à M. Fabrice LE GOUËDEC la somme de 25.00 €, constituant les frais avancés. M. Fabrice LE GOUËDEC remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement.

DÉLIBÉRATION ADMISSION CRÉANCES EN NON VALEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Trésorier de Nanteuil le Haudouin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Assainissement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 285.94 € (prévu au budget 2020 – article 6541).

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

COMPTE	MONTANT PRÉSENTÉS	MONTANT ADMIS
6541	285.94 €	285.94 €
6542	0.00 €	0.00 €
TOTAL	285.94 €	285.94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Nanteuil le Haudouin dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION TAXE AMÉNAGEMENT :

Considérant que la commune peut percevoir un pourcentage (1 à 5 %) de la taxe d'aménagement dès lors qu'un permis de construire est validé sur le territoire communal,

Considérant que la commune a instauré un taux communal pour cette taxe d'aménagement de 1 % et qu'il faut délibérer avant le 31 octobre, si une augmentation est adoptée, pour l'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de continuer à mettre en place la Taxe d'Aménagement sur la commune.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer un taux communal de 5 % pour la Taxe d'Aménagement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer à 100 % les abris de jardins soumis à DP.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer les bâtiments industriels et artisanaux.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer les prêts à taux 0 %.

DÉLIBÉRATION OPPOSITION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) :

Monsieur le Maire explique que malgré les sommes engagées (19 997.12 €) depuis 2010 pour l'élaboration du PLU communal, il faut repartir de zéro car le temps écoulé l'a rendu obsolète avant même d'avoir été finalisé. Il ajoute qu'un PLUi prendra le dessus sur un PLU communal et qu'il semble judicieux d'attendre que l'intercommunalité prenne en charge ce dossier d'urbanisme car les coûts seront mutualisés tout en gardant la main sur son élaboration par rapport aux besoins et souhaits de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ne s'oppose pas au Plan local d'Urbanisme intercommunal.

DÉLIBÉRATION DÉLÉGUÉS SMOTHD :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants [1] de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 00

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Mme Lucette MONTIGNY : ONZE / 11 voix

– M. Daniel GRAUET : ONZE / 11 voix

- Mme Lucette MONTIGNY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

- M. Daniel GRAUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Ont obtenu :

– Mme Nadège POZZEBON : ONZE / 11 voix

– Mme Sylvie GILLES : ONZE / 11 voix

- Mme Nadège POZZEBON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

- Mme Sylvie GILLES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

DESIGNE:

Les délégués titulaires sont:

A : Mme Lucette MONTIGNY

B : M. Daniel GRAUET

Les délégués suppléants sont:

A : Mme Nadège POZZEBON

B : Mme Sylvie GILLES

Et transmet cette délibération au président du SMOTHD

DÉLIBÉRATION CORRESPONDANT DÉFENSE :

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il faut désigner un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal.

Directement appuyé par le Délégué Militaire Départemental, représentant des armées dans notre département, il aura pour vocation de constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune, notamment si elle est située dans un département à faible empreinte militaire.

Il aura pour mission d'informer les administrés sur les sujets de la défense, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve, etc.) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen). des délégués pour représenter la commune dans diverses structures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Nadège POZZEBON correspondant défense de la commune.

DÉLIBÉRATION DEMANDES DE SUBVENTION DSIL – DETR - CD :

1 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux de rénovation du secrétariat de mairie auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, à savoir :

▪ Subvention CD :	3 795.00 €
▪ Subvention DETR :	3 795.00 €
▪ Commune :	5 060.00 €

Total H.T.	12 650.00 €

2 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux de rénovation sur un bâtiment communal pour une maison des associations auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, à savoir :

▪ Subvention CD :	14 685.00 €
▪ Subvention DETR :	14 685.00 €
▪ Commune :	19 580.00 €

Total H.T.	48 950.00 €

3 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux de rénovation du secrétariat de mairie auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020, à savoir :

▪ Subvention DSIL :	
▪ Subvention CD :	3 795.00 €
▪ Subvention DETR :	3 795.00 €
▪ Commune :	5 060.00 €

Total H.T.	12 650.00 €

4 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux de rénovation sur un bâtiment communal pour une maison des associations auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020, à savoir :

- Subvention DSIL :

▪ Subvention CD :	14 685.00 €
▪ Subvention DETR :	14 685.00 €
▪ Commune :	19 580.00 €

Total H.T.	48 950.00 €

5 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux de rénovation de la voirie communale auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, à savoir :

▪ Subvention CD :	18 056.60 €
▪ Subvention DETR :	18 056.60 €
▪ Commune :	24 075.49 €

Total H.T.	60 188.69 €

PRÉPARATION CÉRÉMONIE 11 NOVEMBRE – BULLETIN MUNICIPAL :

Mme POZZEBON informe le Conseil du travail préparatoire fait par la commission « Fêtes et Cérémonies » pour la cérémonie commémorative du 11 novembre. Des renseignements ont été pris auprès de « BAOBAB » à Crépy en Valois pour les pensées à déposer sur les sépultures des anciens combattants. Une gerbe sera commandée pour mettre sur le Monument aux Morts et même si la cérémonie ne pourra pas avoir lieu comme habituellement en raison des mesures sanitaires, une commémoration avec un effectif très réduit sera organisée. Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer les conseillers dès que les directives de l'Etat seront communiquées.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour écrire différents articles devant figurer dans la parution du bulletin municipal de décembre 2020. Il dit que la date butoir pour leur remise est fixée au 25 novembre. L'information sera également communiquée aux présidents des associations communales s'ils souhaitent insérer un article dans le bulletin municipal.

DIVERS :

M. GRAUET a eu rendez-vous avec des entreprises pour effectuer des devis pour replanter certains arbres de la commune qui sont malades. Il ne peut pas en dire plus à l'heure actuelle car il manque encore des devis. Il abordera donc ce sujet au prochain conseil municipal.

M. GRAUET dit qu'il y a souvent des dépôts à côté du container à verre, même quand il est vide. Le Conseil Municipal déplore ces incivilités et Monsieur le Maire répond qu'un 2^{ème} container a été demandé et qu'il faudra réfléchir à son implantation quand il sera attribué.

M. GRAUET informe le Conseil que des habitants lui ont demandé si un dépôt de pain était envisagé à la mairie. Cette question n'a pas été abordée par le Conseil vu le contexte sanitaire actuel, une réflexion pourra être faite plus tard.

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil Municipal des devis obtenus pour l'élagage des arbres dans la commune. Après les avoir étudiés, le Conseil Municipal valide l'élagage des arbres situé avenue du Château et place du village, ainsi que rue de Paris au niveau de l'ancien stade pour un montant de 4 000 € TTC. Les travaux devraient être fait d'ici la fin de l'année par la société Damoisly. Des conseillers bénévoles iront tailler les arbustes des 2 mares communales.

Mme LE GOUËDEC dit que le devis pour la mise en sécurité de l'église a été validé et transmis, de même que la mission de diagnostic. Il a été demandé que les travaux soient effectués hors période scolaire, sauf pour le côté de la porte de l'église.

Mme LE GOUËDEC rend compte des travaux de rénovation effectués sur 8 tombes de soldats « morts pour la France » par l'ONAC (Office National des Anciens Combattants). Des jardinières ont été prévues, devant être obligatoirement faites à l'arrière des croix, pour permettre le fleurissement. Elle informe le Conseil qu'elle a pris contact avec la famille de Lucien Voisine pour les en informer et que toutes les mairies de naissance de ces soldats ont été contactées pour obtenir leur acte de naissance et que grâce à ce contact, M. MAURIZI pourra enfin figurer sur le Monument aux Morts de son village natal,

en Corse. Elle ajoute que 4 autres sépultures seront remises en état bénévolement par M. Roger MARTIN, avec l'aide de l'employé communal.

Mme LE GOUËDEC remercie les bénévoles qui ont installé les nouveaux panneaux d'affichage à Collinace et à l'étang communal. Ces nouveaux panneaux ont été généreusement donnés par une entreprise locale.

Mme LE GOUËDEC dit qu'un contact a été pris pour permettre aux usagers d'utiliser le transport scolaire pour se rendre à Crépy en Valois (prix du billet 2.30 €).

Mme LE GOUËDEC propose de faire une décoration de chaque quartier pour les fêtes de Noël. Les volontaires parmi les habitants sont appelés à se faire connaître en mairie dès que possible.

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil que des barrières fixes vont être installées devant la mairie, plus une au croisement de la rue de Crépy et de l'église (don d'un artisan serrurier métallier de l'Aisne).

Mme LE GOUËDEC rend compte de la réunion qui s'est tenue au Centre Social de Betz pour expliquer le fonctionnement de l'épicerie solidaire, les diverses activités proposées en fonction de l'âge des participants (7 à 77 ans) et faire visiter les locaux.

M. MARTIN demande où en est la réparation de la fuite au château d'eau. Monsieur le Maire répond que de multiples relances ont été faites auprès de la SAUR.

Mmes GILLES et POZZEBON informe les conseillers de la réunion de la commission « Fêtes et Cérémonies » pour la préparation du repas des anciens, du spectacle de Noël des enfants. En raison du contexte sanitaire, l'organisation est repensée et la distribution de colis pour les anciens et autres pour les enfants se fera sans inscription préalable. La distribution sera prévue début décembre normalement.

Mme MONTIGNY propose différents modèles de blason pour représenter la commune. Le modèle choisi par les conseillers sera présenté dans le prochain bulletin municipal.

Mme GOULAS remercie Mmes Sylvie GILLES et Lucette MONTIGNY, ainsi que MM. Bernard TARET et Roger MARTIN pour leur travail bénévole au logement communal, situé Grande rue. L'employé communal a beaucoup aidé également. Les dalles de plafond en polystyrène ont été décollées, le papier peint a été décollé, les meubles cassés retirés. La petite cloison dans la cuisine a été enlevée ce qui apporte plus d'espace et de luminosité. L'ouverture entre la cuisine et la salle à manger a été agrandie. Les pièces ont été nettoyées et la cour également. Le Conseil Municipal remercie Patricia LONTE qui fait don de meubles de cuisine et Mme LE GOUËDEC qui fait don de meubles de salle de bain, ainsi que d'un lave vaisselle.

Mme GOULAS présente un devis de divers matériaux à acquérir pour pouvoir continuer les travaux. Le Conseil Municipal valide le devis.

M. MARTIN demande s'il est autorisé d'installer une cheminée de chauffage à granulés à hauteur d'homme, qui donne sur la cour du logement. Monsieur le Maire répond que le propriétaire l'a prévenu de cette nouvelle installation, sans avoir plus d'infos.

Mme GOULAS informe le conseil que des travaux d'abattage sont en cours vers les cressonnières et que les bordures sont très fortement détériorées et que le croisement des véhicules est très difficile. Elle demande s'il est possible de faire des lettres aux propriétaires des bois pour qu'ils laissent les abords propres et qu'ils remettent en état si ornières ; de même pour les arbres à tailler. Elle ajoute que des habitants ont demandé que soient taillés les arbustes autour du poste électrique de Collinace.

Mme GOULAS demande s'il est possible de boucher certains trous sur la rue de la Grivette en attendant l'accord de subvention. Monsieur le Maire répond qu'il va voir ce qu'il y a moyen de faire.

Mme GOULAS déplore l'état catastrophique de la voie communale derrière le cimetière. Il faudrait peut-être interdire la circulation ou mettre des panneaux signalant les trous en formation. Mme GOULAS précise que cela ne sert à rien de remettre en état si les fossés ne sont pas curés car l'évacuation de l'eau est primordiale pour garder la route en état.

M. MARGOTTET souhaite mettre en place la journée citoyenne. Le Conseil Municipal déciderait des ateliers à mettre en place. Les volontaires se feront connaître en mairie et le déjeuner sera offert par la mairie. Si la situation sanitaire le permettra, la journée serait organisée en mai / juin. Le Conseil adhère totalement à ce projet.

M. MARGOTTET dit qu'il a eu contact avec la gendarmerie pour les voisins vigilants et qu'une réunion devrait être organisée en novembre prochain, mais vu la situation actuelle, ce serait probablement repoussé.

M. MARGOTTET informe le Conseil :

- que le partenariat est mis en place pour le pass permis citoyen et le pass étude
- que les compteurs Linky seront déployés sur le Valois en 2023 et que ce sera obligatoire
- qu'un contact a été établi avec M. WEMAERE concernant la concession au cimetière.

M. MARGOTTET informe le Conseil Municipal qu'un accord avait été donné par son prédécesseur concernant l'abattage d'arbres de M. Franck HEURLIER sous réserve de conditions à respecter telles qu'un état des lieux, en période sèche et la montée en charge. Il explique que les travaux ont commencé alors qu'aucune de ces conditions n'a été respectée. Un courrier a donc été envoyé et depuis un rendez-vous est fixé le mardi 27 octobre à 17 H 00 pour faire l'état des lieux. De plus, un fil Orange a été sectionné. Le nécessaire a été fait pour la réparation. Enfin aucun panneau de signalisation informant du chantier n'a été installé.

M. MARGOTTET souhaite profiter de l'abattage pour justement faire la coupe des peupliers communaux. Le Conseil Municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.

M. MARGOTTET annonce au Conseil Municipal qu'il souhaite réduire l'éclairage public durant la nuit. Il propose d'éteindre l'éclairage public de 22 H 30 à 5 H 30. Le Conseil Municipal donne son accord et se satisfait de cette proposition. La population sera informée lors de la mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30.

Fait à Thury en Valois le 30 octobre 2020

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

Monsieur le Maire remercie Mme SENTUBERY d'avoir assister au conseil et lui donne la parole si elle le souhaite.

Mme SENTUBERY dit qu'une information à la population en cas d'intervention technique serait la bienvenue. Le Conseil Municipal répond que c'est ce qu'il s'efforce de faire mais les interventions ne sont pas toujours signalées suffisamment avant en mairie non plus.

Mme SENTUBERY signale le problème de stationnement dans la rue de l'église, notamment, des véhicules qui stationnent sur les trottoirs sans laisser de la place aux piétons. Il est inadmissible de devoir descendre du trottoir pour pouvoir continuer son chemin.

Mme SENTUBERY demande s'il est possible d'installer des places de stationnement pour limiter la vitesse dans la commune.

Mme SENTUBERY se plaint du passage des camions de betteraves à toute heure et demande s'il est possible de contacter la sucrerie pour faire respecter les horaires de passage. Elle ajoute que sa maison tremble à cause des poids lourds.